



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°BFC-2025-092

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR**

BFC-2025-03-13-00002 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-471 portant regroupement des Dispositifs d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « Chanteloup » et « Bioux » gérés par l'association les Papillons Blancs de Mâcon et sa région (5 pages)

Page 3

## **DRAC Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-05-12-00007 - 71 MÂCON - Église Saint-Pierre (4 pages)

Page 9

BFC-2025-04-23-00005 - Arrêté IMH BELFORT - Hôtel-de-ville (3 pages)

Page 14

BFC-2025-04-23-00006 - Arrêté IMH BELFORT - Monument Quand Même (3 pages)

Page 18

BFC-2025-04-23-00004 - Arrêté IMH BELFORT\_Monument aux trois sièges (3 pages)

Page 22

BFC-2025-04-25-00007 - Arrêté modificatif IMH CHAMPAGNE SUR LOUE - Monument aux morts (4 pages)

Page 26

BFC-2025-04-22-00008 - Arrêté modificatif IMH\_BESANÇON - 117 Grande rue modificatif (8 pages)

Page 31

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-13-00002

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-471 portant  
regroupement des Dispositifs  
d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) «  
Chanteloup » et « Bioux » gérés par l'association  
les Papillons Blancs de Mâcon et sa région

**Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-471**

**Portant regroupement des Dispositifs d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME)  
« Chanteloup » et « Bioux » gérés par l'association les Papillons Blancs de Mâcon et  
sa région**

**FINESS 71 078 526 2**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et suivants, L.313-12-2, D.312-0-1, D.312-0-3, D.312-10-1 et suivants, D.312-10-17 à D.312-10-21, D.312-15 et suivants ;

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.351-1 et suivants, D.351-10-1 à D.351-10-3, D.351-17 à D.351-20 ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLLET en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du Projet Régional de Santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2024-859 du 4 juin 2024 du directeur général de l'ARS portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2024-2028 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-772 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association les Papillons blancs de Mâcon et sa région pour le fonctionnement de l'IME « Chanteloup » situé à HURIGNY, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-794 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association les Papillons Blancs de Mâcon et sa région pour le fonctionnement du SESSAD situé à HURIGNY, à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-DA-R-761 du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association les Papillons Blancs de Mâcon et sa région pour le fonctionnement de l'IME « service accueil de jeunes autistes », à compter du 4 janvier 2017 ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2021-061 du 22 juin 2021 autorisant l'association les Papillons blancs de Mâcon et sa région à augmenter la capacité du SESSAD situé à HURIGNY de 10 places en vue de créer une unité d'enseignement élémentaire dédiée à l'accompagnement d'enfants présentant des troubles du spectre autistique ;

**Vu** l'arrêté n° ARSBFC/DA/2021-086 du 21 octobre 2021 portant labellisation du dispositif « coordination et accompagnement du parcours de l'enfant » en pôle de compétence porté par le SESSAD d'HURIGNY géré par l'association les Papillons blancs de Mâcon et sa région ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-292 du 5 avril 2024 autorisant le fonctionnement de l'IME « service accueil de jeunes autistes » en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « Bioux » intégrant 27 places du SESSAD situé à HURIGNY ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-293 du 5 avril 2024 autorisant le fonctionnement de l'IME « Chanteloup » en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « Chanteloup » intégrant 24 places du SESSAD situé à HURIGNY ;

**Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'association les Papillons Blancs de Mâcon et sa région pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026 ;

**Vu** la décision n° ARSBFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 12 novembre 2024 ;

**Considérant** l'absence de souplesse, constatée par l'association les Papillons Blancs de Mâcon et sa région, pour la prise en charge des usagers, notamment au regard de leur orientation entre les DAME « Chanteloup » et « Bioux » ;

**Considérant** que des établissements ou services peuvent, en application de l'article L.312-7 du code de l'action sociale et des familles, procéder à des regroupements ou des fusions afin de favoriser leur coordination, leur complémentarité et garantir la continuité des prises en charge et de l'accompagnement ;

**Considérant** que les locaux du site secondaire du DAME « Bioux » (FINESS 71 001 746 8) sont situés à la même adresse géographique que ceux du site secondaire du DAME « Chanteloup » (FINESS 71 097 708 3) ;

**Considérant** qu'un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des paragraphes I à IV de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles est appliqué pour l'extension de capacité du DAME « Chanteloup » au regard de l'intérêt général et des circonstances locales ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'association les Papillons Blancs de Mâcon et sa région est autorisée à regrouper les DAME « Chanteloup » et « Bioux » **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

A cette date, le dispositif conserve la dénomination DAME « Chanteloup » et la capacité globale autorisée est portée à 107 places.

### Article 2 :

Le numéro 71 001 746 8 du site secondaire situé 14 bis rue de la grange Saint-Pierre à CHARNAY-LES-MACON (DAME « Bioux ») est fermé dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

### Article 3 :

L'autorisation délivrée à l'association les Papillons blancs de Mâcon et sa région pour le fonctionnement du DAME « Chanteloup » est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### 1) Entité juridique (organisme gestionnaire) :

N° FINESS	71 000 054 8
SIREN	778 599 225
Raison sociale	Les Papillons blancs de Mâcon et sa région
Adresse	252 route de Mâcon Lieu-dit Chanteloup 71870 HURIGNY
Statut Juridique	60 – association Loi 1901 non R.U.P.

#### 2) Etablissement :

N° FINESS	71 078 526 2
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « Chanteloup »
Adresse du site principal	252 route de Mâcon Lieu-dit Chanteloup 71870 HURIGNY

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	7*
	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation			10**
	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques			10
	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	1
		21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)		11
	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat		5
16 – Prestation en milieu ordinaire		24		
21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)		39		

\* UEMA Ecole maternelle de Bioux 3 rue du Chardonnay 71000 Mâcon hors fonctionnement en dispositif (cf. art 5)

\*\*UEEA Ecole élémentaire annexe 20 bis rue de l'Héritan 71000 Mâcon hors fonctionnement en dispositif (cf. art 5)

- Convention PCPE : unités « coordination et accompagnement du parcours de l'enfant » et « à petits pas »

#### Article 4 :

La capacité globale autorisée de 107 places est répartie sur trois sites géographiques. La répartition des places est donnée à titre indicatif, elles peuvent être ventilées différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

S'agissant d'un dispositif, l'ensemble des places sont portées sur le site principal dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

- Site principal :

N° FINESS	71 078 526 2
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « Chanteloup »
Adresse du site principal	252 route de Mâcon Lieu-dit Chanteloup 71870 HURIGNY

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	5
		16 – Prestation en milieu ordinaire		0
		21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)		39

Arrêté portant regroupement des DAME « Chanteloup » et « Bioux » gérés par l'association Papillons Blancs de Mâcon et sa région 3

- Site secondaire :

N° FINESS	71 001 322 8
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « Chanteloup »
Adresse du site principal	184 rue Saint Martin des Vignes 71850 CHARNAY-LES-MACON

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	11 – Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	1
		16 – Prestation en milieu ordinaire		0
		21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)		11

- Site secondaire :

N° FINESS	71 097 708 3
Dénomination	Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) « Chanteloup »
Adresse du site principal	14 bis rue de la grange Saint-Pierre 71850 CHARNAY-LES-MACON

Catégorie	Disciplines	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
183 – IME	840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants	16 – Prestation en milieu ordinaire	437 – Troubles du spectre de l'autisme	7*
	841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation			10**
	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques			10
	844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	117 – Déficience intellectuelle	24

\* UEMA Ecole maternelle de Bioux 3 rue du Chardonnay 71000 Mâcon hors fonctionnement en dispositif (cf. art 5)

\*\*UEEA Ecole élémentaire annexe 20 bis rue de l'Héritan 71000 Mâcon hors fonctionnement en dispositif (cf. art 5)

#### Article 5 :

En application de l'article D.312-0-1 du code de l'action sociale et des familles, le DAME « Chanteloup » est autorisé, à l'égard des personnes accueillies, pour toute forme d'accueil et d'accompagnement prévus au dernier alinéa de l'article L.312-1 I du code de l'action sociale et des familles dans le respect de la réglementation applicable à sa catégorie et, le cas échéant, selon les stipulations du CPOM.

Cet article ne s'applique pas aux unités d'enseignement externalisées (UEMA et UEEA) dont la modalité de fonctionnement est spécifique et reste conforme aux cahiers des charges nationaux en vigueur.

#### Article 6 :

La capacité d'hébergement complet est appréciée par référence à la capacité d'accueil simultanée et non par rapport au nombre de lits installés.

**Article 7 :**

Aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée conformément aux dispositions de l'article D.312-0-3 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 8 :**

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'au cahier des charges définissant les conditions de fonctionnement en dispositif intégré mentionné à l'annexe 2-12 du même code.

**Article 9 :**

Le présent arrêté remplace les arrêtés n° 2016-DA-R-772, n° 2016-DA-R-794, n° 2016-DA-R-761, ainsi que les arrêtés n° ARSBFC/DA/2021-061, n° ARSBFC/DA/2021-086, n° ARS-BFC-DOSA-2024-292 et n° ARS-BFC-DOSA-2024-293.

**Article 10 :**

La durée initiale de l'autorisation fixée par l'arrêté n° 2016-DA-R-772 est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations externes visées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

**Article 11 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclarée par cette dernière à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 12 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON). Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par voie dématérialisée via le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 13 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 13 mars 2025

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins  
et de l'autonomie,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-05-12-00007

71 MÂCON - Église Saint-Pierre



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Arrêté N° 25-76 BAG**

**portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'église Saint-Pierre à Mâcon (Saône-et-Loire)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n°2004-374, du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 20 mars 2025,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que l'église Saint-Pierre de Mâcon présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de son architecture néo-romane par André Berthier et du programme décoratif de ses chapelles qui illustre le retour à la grande peinture religieuse dans le Mâconnais au XIX<sup>e</sup> siècle,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Est inscrite au titre des monuments l'église Saint-Pierre à MÂCON (Saône-et-Loire) en totalité, y compris les escaliers devant la façade principale et les façades latérales, située place Saint-Pierre à MÂCON (Saône-et-Loire) sur la parcelle 66 de la section B et sur une parcelle non cadastrée de la ville de MÂCON (Saône-et-Loire), appartenant à la COMMUNE DE MÂCON, collectivité territoriale inscrite au répertoire des entreprises et des établissements sous le numéro SIREN 217 102 706, dont le siège social est Quai Lamartine à MÂCON (Saône-et-Loire), par acte antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

1/2

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

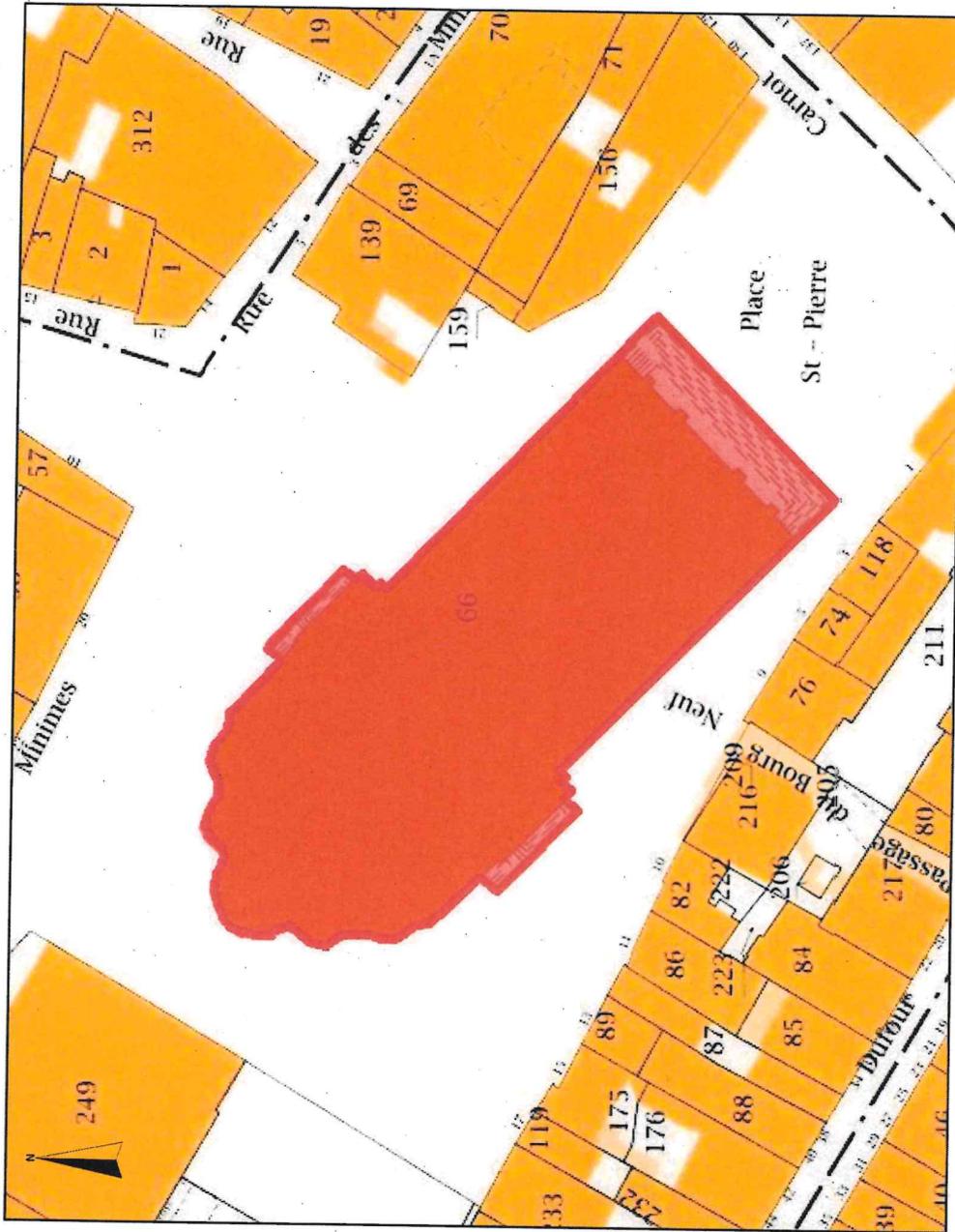
Fait à Dijon, le **12 MAI 2025**

Le préfet de région



**Paul MOURIER**

**Mâcon (Saône-et-Loire)  
Eglise Saint-Pierre**



<p><b>LEGENDE :</b></p> <p> Inscription au titre des monuments historiques en totalité de l'église Saint-Pierre à Mâcon, y compris les escaliers devant la façade principale et les façades latérales</p>	<p><b>Mâcon (Saône-et-Loire)</b></p> <p><b>Section B, parcelle 66 et parcelle non cadastrée</b></p> <p>Vu pour être annexé à l'arrêté n° <i>25-76 067</i></p> <p><b>du 12 MAI 2025</b></p> <p>Le préfet de région</p> <p></p> <p><b>Paul MOURIER</b></p>
--	---

2005 JAN 5 1

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-23-00005

Arrêté IMH BELFORT - Hôtel-de-ville



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Arrêté N° 25-71 BAG**

**portant inscription au titre des monuments historiques  
du monument de l'hôtel-de-ville de Belfort (Territoire-de-Belfort)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'arrêté en date du 23 octobre 1922 portant classement au titre des monuments historiques de l'ancienne salle des délibérations du conseil municipal au rez-de-chaussée de l'hôtel-de-ville

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 décembre 2024,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que l'hôtel-de-ville situé à BELFORT (Territoire-de-Belfort), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de sa qualité architecturale et décorative dont la construction remonte au XVIII<sup>e</sup> s. et qui a fait l'objet d'un programme décoratif qualitatif au XIX<sup>e</sup> s., notamment pour sa salle d'honneur néo-renaissance,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Est inscrit au titre des monuments historiques l'hôtel-de-ville de BELFORT (Territoire-de-Belfort), pour ses façades et toitures ainsi que ses salles remarquables (vestibule, escalier d'honneur, et trois salles à l'étage : salle d'honneur, salle des mariages, salon au nord-est), situé Place d'Armes à BELFORT (Territoire-de-Belfort), situé sur la parcelle 77 de la section BI du cadastre de BELFORT (Territoire-de-Belfort), tel qu'il est délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de BELFORT (Territoire-de-Belfort), collectivité territoriale ayant son siège social à l'hôtel-de-ville - Place d'Armes. – 90 000 BELFORT (Territoire-de-Belfort), et identifiée sous le numéro SIREN 219 000 106, par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

1/2

**Article 2 :** Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 23 octobre 1922 susvisé.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 23 AVR. 2025

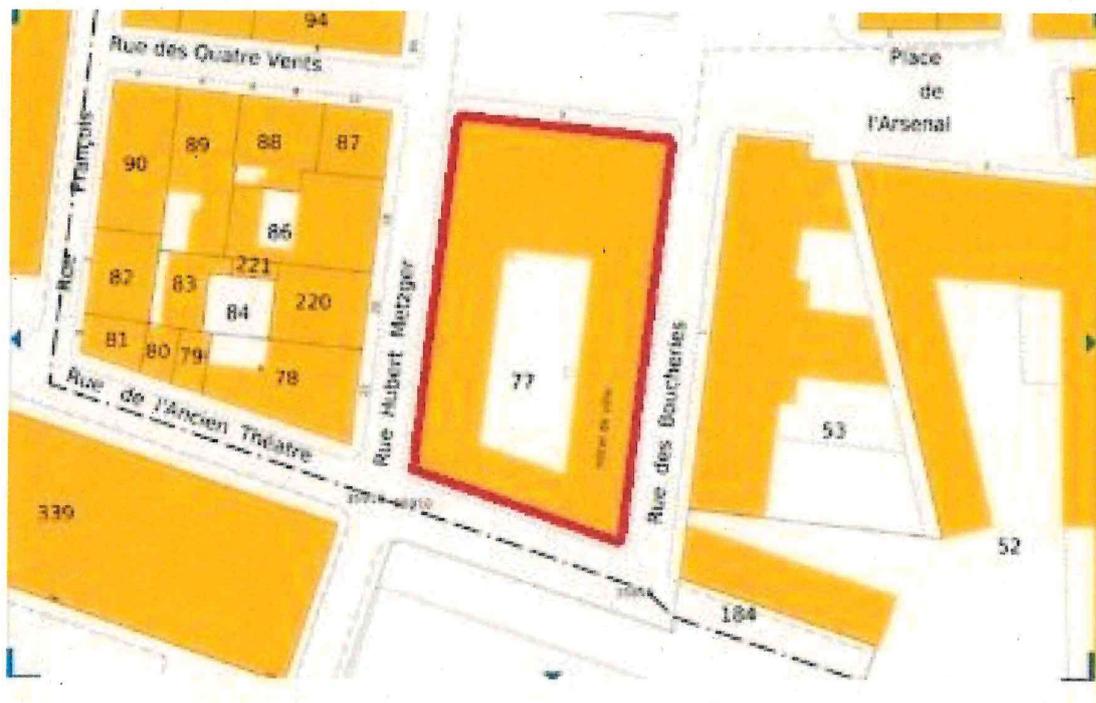
Le Préfet

Paul MOURIER

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

2/2



Plan annexé à l'arrêté n° *25-79 BAG*  
portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'hôtel-de-ville à BELFORT (Territoire-de-Belfort)  
en date du **23 AVR. 2025**

  
Le Préfet  
Paul MOURIER

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-23-00006

Arrêté IMH BELFORT - Monument Quand Même



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Arrêté N° 25-70 BAG**

**portant inscription au titre des monuments historiques  
du monument *Quand Même* de Belfort (Territoire-de-Belfort)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 décembre 2024,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que le monument *Quand Même* situé à BELFORT (Territoire-de-Belfort), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité artistique ainsi que l'intérêt historique et politique du monument réalisé par le sculpteur Antonin Mercié (1845-1916) entre 1880 et 1884

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** Est inscrit au titre des monuments historiques le monument *Quand Même* de BELFORT (Territoire-de-Belfort), en totalité, y compris son soubassement, situé Place d'Armes à BELFORT (Territoire-de-Belfort), sur la parcelle 76 de la section BI du cadastre de BELFORT (Territoire-de-Belfort), tel qu'il est délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de BELFORT (Territoire-de-Belfort), collectivité territoriale ayant son siège social à l'hôtel-de-ville - Place d'Armes - 90 000 BELFORT (Territoire-de-Belfort), et identifiée sous le numéro SIREN 219 000 106, par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

1/2

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

23 AVR. 2025  
Fait à Dijon, le



Le Préfet  
Paul MOURIER



Plan annexé à l'arrêté n° 25-70 BAG  
portant inscription au titre des monuments historiques  
du monument *Quand Même* à BELFORT (Territoire-de-Belfort)  
en date du 23 AVR. 2025

  
Le Préfet  
Paul MOURIER

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-23-00004

Arrêté IMH BELFORT\_Monument aux trois sièges



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Arrêté N° 25-72 BAG**

**portant inscription au titre des monuments historiques  
du monument des Trois-sièges de Belfort (Territoire-de-Belfort)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 5 décembre 2024,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que le monument des Trois-sièges situé à BELFORT (Territoire-de-Belfort), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité artistique ainsi que l'intérêt historique et politique du Monument conçu par le sculpteur Auguste Bartholdi (1834-1904), et exécuté par Louis Noël (1839- 1925) et Jules Dechin (1869-1947) entre 1902 et 1913,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Est inscrit au titre des monuments historiques le monument des Trois-sièges de BELFORT (Territoire-de-Belfort), en totalité, y compris son soubassement et ses grilles, situé place de la République à BELFORT (Territoire-de-Belfort), situé sur la parcelle 123 de la section BI du cadastre de BELFORT (Territoire-de-Belfort), tel qu'il est délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la commune de BELFORT (Territoire-de-Belfort), collectivité territoriale ayant son siège social à l'hôtel-de-ville - Place d'Armes – 90 000 BELFORT (Territoire-de-Belfort), et identifiée sous le numéro SIREN 219 000 106, par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

1/2

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **23 AVR. 2025**



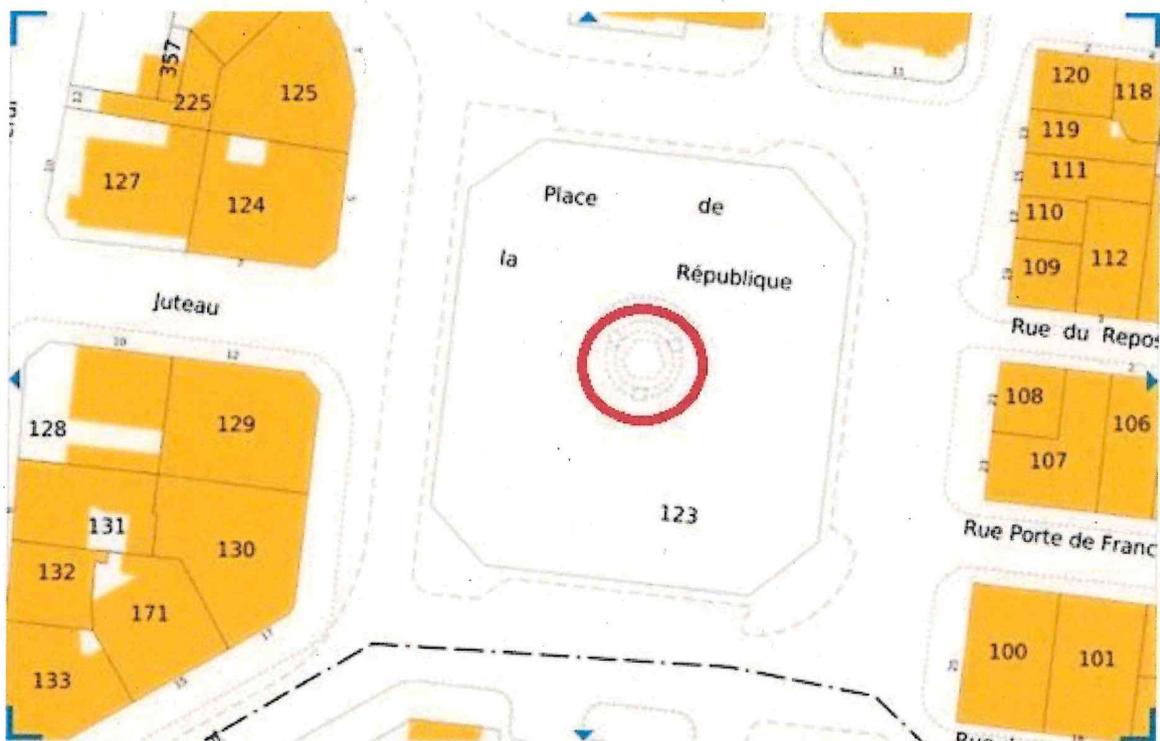
Le Préfet

**Paul MOURIER**

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50

[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

2/2



Plan annexé à l'arrêté n° *25-72 BAG*  
portant inscription au titre des monuments historiques  
du monument des Trois-sièges à BELFORT (Territoire-de-Belfort)  
en date du **23 AVR. 2025**

LE PREFET

Paul MOURIER

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-25-00007

Arrêté modificatif IMH CHAMPAGNE SUR LOUE -  
Monument aux morts



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ N° 25-74 BAG**  
**portant inscription au titre des monuments historiques  
du monument aux morts de Champagne-sur-Loue (Jura)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 juin 2023,

**VU** l'arrêté n°24-71 BAG du 22 avril 2024, portant inscription au titre des monuments historiques en totalité, du monument aux morts de CHAMPAGNE-SUR-LOUE (Jura),

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**Considérant** que l'arrêté susvisé du 22 avril 2024 comporte une erreur matérielle,

**Considérant** que le monument aux morts de CHAMPAGNE-SUR-LOUE (Jura), présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de l'histoire de sa commande qui illustre un remarquable processus de mémoire autour d'un martyr de la guerre franco-Prussienne, renouvelé après la Première Guerre mondiale, et de la symbolique originale de son décor,

**ARRÊTE :**

**Article 1er:** Est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de CHAMPAGNE-SUR-LOUE (Jura), en totalité, situé départementale 274 et rue du Pont, à CHAMPAGNE-SUR-LOUE (Jura), sur la parcelle numéro 40, figurant au cadastre section ZA de la commune de CHAMPAGNE-SUR-LOUE (Jura), tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent

arrêté, et appartenant à la commune de CHAMPAGNE-SUR-LOUE (Jura), collectivité territoriale ayant son siège social à la Mairie – 18, rue du Pavé - 39600 CHAMPAGNE-SUR-LOUE (Jura), et identifiée sous le numéro SIREN 213 900 954. La commune de CHAMPAGNE-SUR-LOUE (Jura) est propriétaire par un PV de remembrement publié le 12 juillet 1974, au service de la publicité foncière de Lons-le-Saunier, volume R37 n°4.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue et remplace l'arrêté susvisé du 22 avril 2024.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

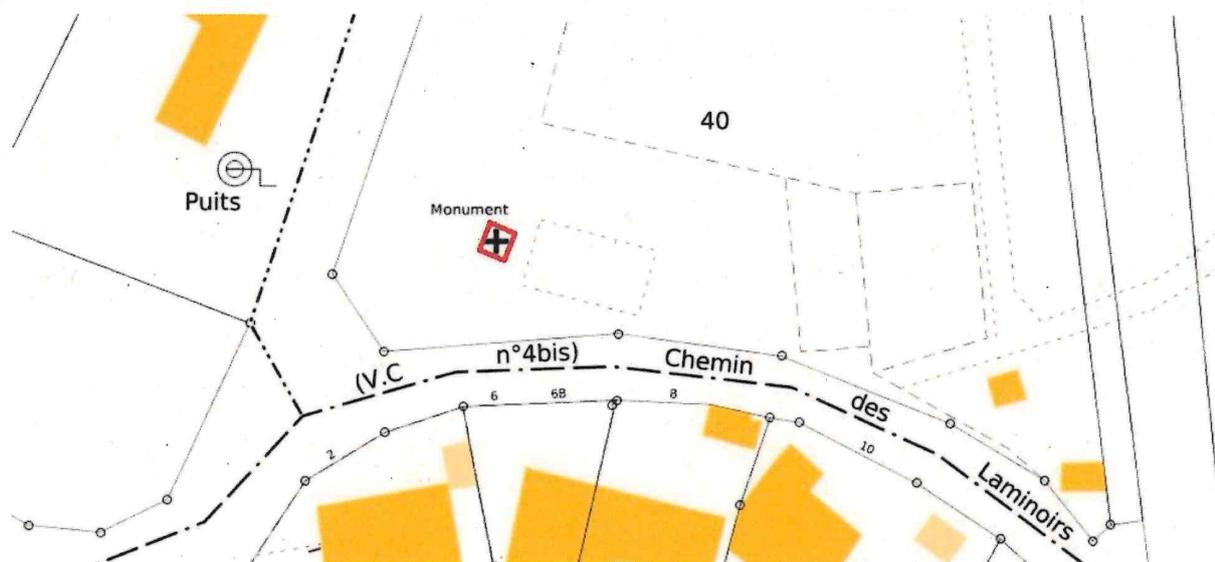
**Article 4 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **25 AVR. 2025**

Le Préfet de région

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'Paul Mourier', is written over a horizontal line.

**Paul MOURIER**



— Inscription en totalité du monument aux morts de CHAMPAGNE-SUR-LOUE (Jura)

Plan annexé à l'arrêté modificatif n° 25-74 BAG

portant inscription au titre des monuments historiques

du monument aux morts de CHAMPAGNE-SUR-LOUE (Jura)

en date du **25 AVR. 2025**

Le Préfet

Paul MOURIER

28 AVR 2025

Le Préfet

Paul MOURIER

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-22-00008

Arrêté modificatif IMH\_BESANÇON - 117 Grande  
rue modificatif



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Arrêté N° 25-69 BAG**  
**portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'immeuble 117 Grande rue à Besançon (Doubs)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**Considérant** le décret du 10 octobre 2024, portant la nomination de Monsieur Paul MOURIER en qualité de Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 14 décembre 2023,

**VU** l'arrêté n° 24 - 252 BAG du 16 septembre 2024 portant inscription au titre des monuments historiques de l'immeuble, 117 Grande Rue à Besançon (Doubs).

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT** que l'arrêté susvisé du 16 septembre 2024 comporte une erreur matérielle,

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble, 117 Grande Rue, situé à BESANÇON (Doubs) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection en raison de l'authenticité de ses décors, y compris les polychromies conservées sous les peintures actuelles, et de son caractère représentatif dans le corpus des immeubles bourgeois de la Monarchie de Juillet,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Est inscrit au titre des monuments historiques l'immeuble, 117 Grande Rue à BESANÇON (Doubs), en totalité pour son logis sur rue, situé 117 Grande Rue à BESANÇON (Doubs), sur la parcelle numéro 189, figurant au cadastre section AC de la commune de BESANÇON (Doubs), tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant :

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté  
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex  
Tél. 03 80 68 50 50  
[www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte)

1/5

**pour les lots 1, 2, 6, 7, 9, 12, 19, 23, 79, 81 :**

à Monsieur Benoît Marie Richard Paul Jacques CHAUVIN, né à Besançon (Doubs), le 27 août 1943, époux de Madame Marie-Rose Marcelle RASSAT, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, et demeurant à l'Hermitage, 25 870 Devecey.

par un acte (attestation immobilière suite au décès de Patrice CHAUVIN) du 10 janvier 2000 passé devant Maître PHILIPPE, notaire à BESANÇON (Doubs) et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON (Doubs) le 10 mars 2000, vol. 2000 P, num. 2060,

Suivi d'un acte (donation-partage) du 22 avril 2002, passé devant Maître PHILIPPE, notaire à BESANÇON (Doubs) et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON (Doubs) le 13 juin 2002, vol. 2002 P, num 3886.

Étant précisé que Monsieur Patrice Marie Ernest CHAUVIN né le 20 juin 1906 à Besançon (Doubs), époux de Madame Geneviève Marie Léonie Gabrielle MORDEFROID, est décédé le 8 août 1999.

Étant précisé que Madame Geneviève Marie Léonie Gabrielle MORDEFROID, née le 8 juin 1922, à Pontarlier (Doubs), épouse de Monsieur Patrice Marie Ernest CHAUVIN, est décédée à Besançon (Doubs) le 2 février 2012.

Étant précisé que la parcelle AC 96 du cadastre de BESANÇON (Doubs) a fait l'objet d'une division de parcelle (donnant AC 189 et AC 190) par un procès-verbal du cadastre n°6632 D du 22 avril 2002, publié au service de la publicité foncière de BESANÇON (Doubs) le 25 avril 2002, vol. 2002P, num. 2759.

suivi d'un acte de vente, du 3 juin 2003, passé devant Maître Bernard PHILIPPE, notaire à BESANÇON (Doubs) et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON (Doubs) le 2 juillet 2003, vol. 2003 P, num. 4567.

suivi d'un acte de vente (à titre de licitation faisant cesser l'indivision), du 18 avril 2019, passé devant Maître Laurent COLNOT, notaire à BESANÇON (Doubs) et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON (Doubs) le 17 mai 2019, vol. 2019P, num. 3523.

suivi d'un acte de vente (à titre de licitation faisant cesser l'indivision), du 23 septembre 2020, passé devant Maître Laurent COLNOT, notaire à BESANÇON (Doubs) et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON (Doubs) le 21 octobre 2020, vol. 2020 P, num. 6795.

suivi d'un acte de vente (à titre de licitation faisant cesser l'indivision), du 16 janvier 2023, passé devant Maître Laurent COLNOT, notaire à SAINT-VIT (Doubs) et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON (Doubs) le 8 février 2023, vol. 2023 P, num. 1905.

**pour le lot 3 :**

à Monsieur Benoît Marie Richard Paul Jacques CHAUVIN, né à Besançon (Doubs), le 27 août 1943, époux de Madame Marie-Rose Marcelle RASSAT, marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, et demeurant à l'Hermitage, 25 870 Devecey.

## Direction régionale des affaires culturelles

Madame Anne Jenny Claudine Marie Philippe Renée JAUFFRET née CHAUVIN, né à Besançon (Doubs), le 16 août 1945, épouse de Monsieur François Paul Joseph JAUFFRET, mariée sous le régime de la participation aux acquêts, et demeurant à 26, rue du Coudray, 37 140 Saint-Cyr-sur-Loire.

Madame Marie Catherine Caroline Gabrielle Geneviève JACQUIER, née CHAUVIN, née à Besançon (Doubs), le 30 juin 1963, épouse de Monsieur François Louis Laurent Emile JACQUIER, mariée sous le régime de la participation aux acquêts, et demeurant 32, rue de la Vieille monnaie, 25 000 Besançon.

Par un acte (attestation immobilière suite au décès de Patrice CHAUVIN) du 10 janvier 2000 passé devant Maître PHILIPPE, notaire à BESANÇON (Doubs) et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON (Doubs) le 10 mars 2000, vol. 2000 P, num. 2060,

Suivi d'un acte (donation-partage) du 22 avril 2002, passé devant Maître PHILIPPE, notaire à BESANÇON (Doubs) et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON (Doubs) le 13 juin 2002, vol. 2002 P, num 3886.

Étant précisé que Monsieur Patrice Marie Ernest CHAUVIN né le 20 juin 1906 à Besançon (Doubs), époux de Madame Geneviève Marie Léonie Gabrielle MORDEFROID, est décédé le 8 août 1999.

Étant précisé que Madame Geneviève Marie Léonie Gabrielle MORDEFROID, née le 8 juin 1922, à Pontarlier (Doubs), épouse de Monsieur Patrice Marie Ernest CHAUVIN, est décédée à Besançon (Doubs) le 2 février 2012.

suivi d'un acte de cession à titre de licitation, du 3 juin 2003, passé devant Maître Bernard PHILIPPE, notaire à BESANÇON (Doubs) et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON (Doubs) le 2 juillet 2003, vol. 2003 P, num. 4566.

Suivi d'un acte de partage partiel, du 25 octobre 2019, passé devant Maître Laurent COLNOT, notaire à BESANÇON (Doubs) et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON (Doubs) le 6 novembre 2019, vol.2019 P, num. 7821.

### **pour les lots 8, 10 et 20 :**

à Madame Anne Jenny Claudine Marie Philippe Renée JAUFFRET née CHAUVIN, né à Besançon (Doubs), le 16 août 1945, épouse de Monsieur François Paul Joseph JAUFFRET, mariée sous le régime de la participation aux acquêts, et demeurant à 26, rue du Coudray, 37 140 Saint-Cyr-sur-Loire. pour 4/10e.

à Madame Marie Catherine Caroline Gabrielle Geneviève JACQUIER, née CHAUVIN, née à Besançon (Doubs), le 30 juin 1963, épouse de Monsieur François Louis Laurent Émile JACQUIER, mariée sous le régime de la participation aux acquêts, et demeurant 32, rue de la Vieille monnaie, 25 000 Besançon. pour 6/10e.

par un acte (attestation immobilière suite au décès de Patrice CHAUVIN) du 10 janvier 2000 passé devant Maître PHILIPPE, notaire à BESANÇON (Doubs) et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON (Doubs) le 10 mars 2000, vol. 2000 P, num. 2060,

par un acte (donation-partage) du 22 avril 2002, passé devant Maître PHILIPPE, notaire à BESANÇON (Doubs) et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON (Doubs) le 13 juin 2002, vol. 2002 P, num 3886.

Étant précisé que Monsieur Patrice Marie Ernest CHAUVIN né le 20 juin 1906 à Besançon (Doubs), époux de Madame Geneviève Marie Léonie Gabrielle MORDEFROID, est décédé le 8 août 1999.

Étant précisé que Madame Geneviève Marie Léonie Gabrielle MORDEFROID, née le 8 juin 1922, à Pontarlier (Doubs), épouse de Monsieur Patrice Marie Ernest CHAUVIN, est décédée à Besançon (Doubs) le 2 février 2012.

Suivi d'un acte de vente, du 15 avril 2014, passé devant Maître Laurent COLNOT, notaire à BESANCON (Doubs) et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON (Doubs) le 25 avril 2014, vol. 2014 P, num 2901.

**pour les lots 5, 11 et 21 :**

en indivision à :

Madame Michele Françoise MANCHET, née DUPRE, à Montbéliard (Doubs), le 20 août 1936, veuve de Guy Georges Jules MANCHET, et demeurant au 117 grande rue, 25 000 Besançon, usufruitière

Monsieur Stéphane Alexandre MANCHET, né à Besançon (Doubs), le 11 mars 1967, époux de Madame Helen Marie Monique DEQUESNE, et demeurant 33, rue Georges Sand, 75 016 Paris, nue-proprétaire

Monsieur Alexandre Pierre MANCHET, né à Besançon (Doubs), le 17 avril 1972, époux de Madame Muriel Liore BLAUBLOMME, et demeurant 16, square de l'Alboni, 75 016 Paris, nue-proprétaire

par un acte du 18 novembre 2019 passé devant Maître Benoit MOHN, notaire à Besançon (Doubs), et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON (Doubs) le 25 novembre 2019, vol. 2019P, num. 8300.

Suivi d'une donation du 14 décembre 2019 passé devant Maître Benoit MOHN, notaire à Besançon (Doubs), et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON (Doubs) le 24 décembre 2019, vol. 2019P, num. 9370.

**pour les lots 13 et 25 :**

à Madame Hyung-Mee Anne CHAPERON, née à Séoul (Corée du Sud), le 17 mars 1975, célibataire, et demeurant 38, rue Ronchaux, 25 000 Besançon.

par un acte de vente du 21 avril 2022 passé devant Maître Charlotte METZDORF, notaire à Besançon (Doubs), et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON (Doubs) le 12 mai 2022, vol. 2022P, num. 6209.

## Direction régionale des affaires culturelles

### **pour les lots 4, 15 à 18 et 79 à 80 :**

à Monsieur Thomas Rémy Albert, DUFOUR, né à Libourne (Gironde), le 22 janvier 1988, pacsé avec Madame AUPETIT, et demeurant à 117 grande rue, 25 000 Besançon  
et à Constance Charlotte AUPETIT, née le 28 avril 1989 à Lyon (Rhône), pacsée avec Monsieur DUFOUR, et demeurant à 117 grande rue, 25 000 Besançon  
par un acte de vente du 9 juillet 2020 passé devant Maître Philippe Januszka, notaire à BESANÇON (Doubs), et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON (Doubs) le 21 juillet 2020, vol. 2020 P, num. 4423.

Les parties communes appartiennent aux copropriétaires de l'immeuble ayant pour syndic et représentant responsable Century 21, représenté par Madame Pauline Bégeot, 12-14, rue de la République, 25 000 Besançon.

L'immeuble a fait l'objet :

.d'un état descriptif de division et règlement de copropriété (division en 55 lots) le 22 avril 2002 passé devant Maître Bernard PHILIPPE, notaire à BESANÇON (Doubs), et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON (Doubs) le 13 juin 2002, vol. 2002 P, num. 3885.

.d'un modificatif d'état descriptif de division de la copropriété, le 7 octobre 2002, passé devant Maître Bernard PHILIPPE, notaire à BESANÇON (Doubs), et publié au service de la publicité foncière de BESANÇON (Doubs) le 15 novembre 2002, vol. 2002 P, num. 7605.

**Article 2 :** Le présent arrêté se substitue et remplace l'arrêté susvisé du 16 septembre 2024.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 4 :** La Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

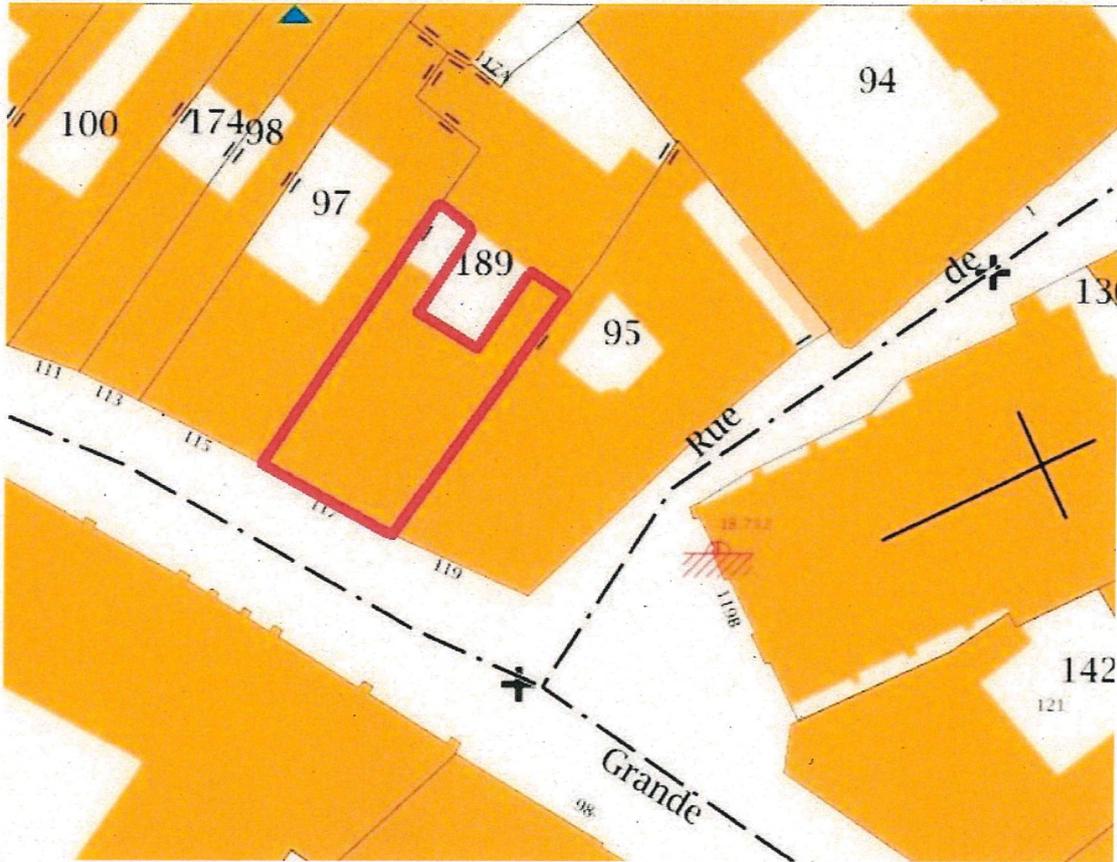
Fait à Dijon, le **22 AVR. 2025**

Le préfet de région

  
**Paul MOURIER**

25 AVR. 2025

Paul MOURIER



Plan annexé à l'arrêté n° *25-69 BAG*  
portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'immeuble situé au 117, Grande rue de BESANÇON (Doubs)  
en date du **22 AVR. 2025**

Le Préfet

Paul MOURIER

25 AVR 2025

Le Préfet

Paul MOURIÈRE